

Environnement, énergie & sécurité

N°12 – Décembre 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

N° 2017-344 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets assujettis au système d'échange de gaz à effet de serre

Thème

Air

Date signature

Gaz à effet de serre - frais de tenue de compte

15/12/2017

Arrêté du 15 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas prévu à l'article R. 229-36 du code de l'environnement

JO : 22/12/2017

Notice : la directive européenne 2003/87/CE instaure un système d'échange de quotas au niveau européen ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les exploitants doivent restituer chaque année autant de quotas, ou autres unités de conformité autorisées, que leurs émissions vérifiées. Un registre européen des quotas d'émission de gaz à effet de serre comptabilise les quotas délivrés, détenus, transférés et annulés.

L'administration pour la France du registre européen est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. La couverture des coûts supportés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de son rôle d'administrateur national du registre européen est assurée par des frais de tenue de compte à la charge des détenteurs de comptes, y compris l'Etat.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement [...] fixe les frais de tenue de compte pour l'année 2017.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036245380

N° 2017-349 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Producteurs, importateurs responsables de la première mise sur le marché de produits, commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par des ménages</i>	
Thème	Déchets	Date signature
	Papiers graphiques	20/12/2017
	Arrêté du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'emballages ménagers, et de la filière des papiers graphiques	JO : 24/12/2017
	Notice : le présent arrêté définit les modalités de présentation et de transmission à l'ADEME, par les metteurs sur le marché d'emballages ménagers et les metteurs sur le marché de papiers graphiques, soit directement s'ils n'adhèrent pas à un éco-organisme, soit par l'intermédiaire de l'éco-organisme auquel ils adhèrent :	
	<ul style="list-style-type: none">• des données relatives aux montants des contributions versées aux éco-organismes,• des données statistiques relatives aux quantités d'emballages ménagers mises sur le marché par matériaux et secteurs d'activités homogènes, et• des quantités d'imprimés papiers émis ou de papiers à usage graphique mis sur le marché par catégories et secteurs d'activités homogènes,• ainsi que des données statistiques relatives aux quantités de déchets d'emballages ménagers et de papiers collectées et triées chaque année par catégories, et les données relatives au repreneur et recycleur final.	
	Le présent arrêté définit également les modalités de présentation et de transmission à l'ADEME, par les opérateurs privés ou publics d'installations qui effectuent des opérations de tri sur des déchets d'emballages ménagers et de papiers, des données statistiques relatives aux quantités entrantes et sortantes traitées dans ces installations chaque année.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036251695	

N° 2017-324 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Exploitants d'ICPE récupérant les chiffons, pour information pour les éventuelles entreprises utilisatrices</i>	
Thème	Déchets	Date signature
	Sortie du statut de déchet	06/12/2017
	Projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les chiffons d'essuyage coupés élaborés à partir de textiles usagés pour un usage comme chiffons	JO : 06/12/2017
	Ce projet d'arrêté a pour but de faire perdre le statut de déchet à des chiffons d'essuyage coupés qui ont ce statut en raison de la volonté de se défaire des propriétaires des textiles usagés, matière à partir de laquelle les chiffons sont élaborés.	
	Consultation publique ouverte du 6 au 31/12/2017.	
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a1771.html	

N° 2017-372 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>ICPE soumises à la directive IED</i>	
Thème	Eau	Date signature
	IED - Appel à projets réduction des émissions industrielles	22/12/2017
	Appel à projets : réduction des émissions industrielles	JO : Sans objet
	Cet appel à projets, lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, permet de réduire les émissions de substances dangereuses pour l'eau. Organisé en 4 tranches, il concerne les sites de production présentant un niveau d'activité supérieur au seuil prévu par la directive 2010/75 CE relative aux émissions industrielles (IED) ainsi que les installations collectives de traitement des eaux usées issues de ces sites. La 4ème et dernière tranche ouvre du 1er janvier au 30 juin 2018. L'agence lui consacre 5 millions d'euros.	
	http://www.eaurmc.fr/emissionsindustrielles.html	

N° 2017-350 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets concernés par la redevance pour pollution de l'eau
Thème	Eau	Date signature
	Redevances eau	26/12/2017
	Arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte	JO : 28/12/2017
	Un arrêté du 26 décembre 2017 apporte quelques petites modification à cet arrêté, notamment sur la définition du « nombre d'emplois » des établissements assujettis à cette redevance (annexe V) et sur la détermination du coefficient d'efficacité de collecte des établissements raccordés à un dispositif collectif de dépollution (annexe VI). (Source : Editions Législatives)	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036267040	

N° 2017-334 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Eco-conception	Date signature
	Analyse de Cycle de Vie - formation	15/12/2017
	L'actualité du Pôle éco-conception	JO : Sans objet
	Découvrir, comprendre et s'appropriier la méthode d'ACV pour évaluer les impacts d'un produit : le Pôle éco-conception vous propose un module d'une journée pour savoir appréhender un projet d'ACV lors d'un accompagnement d'un consultant ou bien être capable de commencer à initier un projet d'ACV dans votre entreprise en vous posant les bonnes questions. Toutes les dates et lieux de formation sur le site du Pôle éco-conception.	
	https://www.eco-conception.fr/articles/h/formation-acv.html	

N° 2017-337 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Eco-conception	Date signature
	Economie circulaire - résultats de la 1ere phase de la consultation	07/12/2017
	Première phase de consultation publique sur l'économie circulaire	JO : Sans objet
	<p>Lancée fin octobre, la consultation publique sur la feuille de route de l'économie circulaire vient de prendre fin avec une participation élevée. Plusieurs pistes concrètes ont émergées, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">- retour de la consigne pour les emballages en verre, en plastique ou en métal,- uniformisation et clarification des consignes de tri sur le territoire français (ex : couleur des bacs identiques),- simplification de l'accès au tri dans les espaces publics, dans les entreprises et les administrations,- mise à disposition par les collectivités de bacs de compost individuel ou collectif,- développement du "doggy bag",- création de réseaux de réparateurs de proximité afin de lutter contre l'obsolescence programmée,- clarification et dématérialisation des règles d'étiquetage des produits,- taxation des produits à faible durée de vie, non recyclables ou sur-emballés. <p>La version finale de la feuille de route devrait être publiée en mars 2018, après une nouvelle consultation publique.</p>	
	<p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/succes-premiere-phase-consultation-publique-sur-leconomie-circulaire-consommation-durable-et</p>	

N° 2017-342 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>ICPE soumises à la directive IED</i>
Thème	ICPE	Date signature
	Directive IED	06/12/2017
	Pour en savoir plus sur la directive IED	JO : Sans objet
<p>Actualisation de la page du site du Ministère en charge de l'Ecologie consacrée à la réglementation relative aux établissements soumis à la directive IED (Industrial Emissions Directive)</p> <p>http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/Pour-en-savoir-plus-sur-la.html</p>		

N° 2017-338 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Secteur de la chimie organique à grand volume de production (> 20 kilotonnes par an)</i>
Thème	ICPE	Date signature
	Production de produits chimiques organiques - MTD	21/11/2017
	Décision d'exécution (UE) 2017/2117 de la Commission du 21 novembre 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans le secteur de la chimie organique à grand volume de production, au titre de la directive 2010/75/UE d	JO : JOUE n° L323 du 07/12/17
<p>Les conclusions sur les MTD - meilleures techniques disponibles, pour le secteur de la fabrication de produits chimiques organiques de grand volume, sont publiées. Ces conclusions sur les MTD ("BAT conclusions") serviront de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations classées concernées. Les exploitants d'installations classées concernées disposent d'un an pour réaliser leur dossier de réexamen.</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.323.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2017:323:TOC</p>		

N° 2017-370 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et ayant des rejets liquides
Thème	ICPE	Date signature
	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau	27/12/2017
	Journées d'information en région : nouvelle réglementation sur la recherche des substances dangereuses dans l'eau	JO : Sans objet
	L'arrêté du 24 août 2017 (voir notre bulletin d'octobre) apporte des modifications importantes à la réglementation relative à la recherche des substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	Cette réglementation a déjà été appliquée à certains secteurs d'activités et est élargie à d'autres ICPE soumises à autorisation ou enregistrement.	
	La DREAL de Bourgogne Franche-Comté organise deux réunions d'information à destination des installations concernées :	
	- le mardi 23 janvier 2018 (10h-16h) à l'amphithéâtre de la DREAL pour Dijon,	
	- le jeudi 1er février 2018 (10h-16h) à la CCI pour Besançon.	
	Les personnes souhaitant s'inscrire n'ont qu'à renvoyer le coupon réponse dûment complété à l'adresse : spr.dreal-bourgogne-franche-comte@developpementdurable.gouv.fr en indiquant en objet "Réunion RSDE".	

N° 2017-358 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumises à autorisation assujettis à la TGAP
Thème	ICPE	Date signature
	TGAP - redevance pour autorisation et redevance annuelle supprimées	30/12/2017
	Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018	JO : 31/12/2017
	Les installations classées soumises à autorisation sont soumise à une redevance pour autorisation (lors de la délivrance de celle-ci) à une redevance annuelle selon la (les) rubrique(s) autorisée(s) et en fonction d'un coefficient figurant dans la nomenclature des ICPE.	
	La loi de finance supprime ces deux redevances qui étaient prévues par les article 266 sexies, 266 septies, 266 nonies et 266 terdécies du Code des Douanes.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036339197	

N° 2017-369 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		ICPE soumises à la directive SEVESO
Thème	ICPE - Seveso	Date signature
	PPRT	07/11/2017
	Note technique du 7 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures alternatives des PPRT	Non paru au JO BO Ministère Ecologie n°17 du 25/12/2017
<p>Résumé : la présente note technique apporte des précisions sur les modalités d'intervention des services de l'État concernant la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et plus particulièrement des mesures alternatives aux mesures foncières pour les activités économiques.</p> <p>Elle rappelle que le recours à de telles mesures doit être encouragé lorsque le contexte est favorable. Elle précise les critères permettant d'apprécier leur pertinence et le contenu des études préalables devant être fournies par les propriétaires des biens concernés.</p> <p>http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201717/met_20170017_0000_0022.pdf</p>		

N° 2017-346 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants d'ICPE SEVESO
Thème	ICPE - Seveso	Date signature
	Risque sismique	21/12/2017
	Projet d'arrêté modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	JO : Sans objet
<p>L'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 prévoit que le périmètre et les dispositions relatives à la protection parasismique des installations Seveso soient réévalués et adaptés sur la base des conclusions d'études réalisées sur un échantillon représentatif d'installations.</p> <p>C'est l'objet du projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation.</p> <p>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-16-janvier-2018-projet-d-arrete-modifiant-a1773.html</p>		

N° 2017-325 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Entreprises enregistrées au titre de l'EMAS	
Thème	Management environnement	Date signature
	EMAS	06/12/2017
	Décision (UE) 2017/2285 de la Commission du 6 décembre 2017 modifiant le guide de l'utilisateur présentant les étapes nécessaires pour participer à l'EMAS conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la partic	JO : JOUE L328 du 12/12/17
	Une décision de la Commission européenne relative au système de management environnemental et d'audit EMAS (SMEA en français) vient modifier le guide de l'utilisateur expliquant les étapes nécessaires pour mettre en place le référentiel. Plusieurs précisions sont apportées sur : <ul style="list-style-type: none">- les DRS (documents de référence sectoriels) qui doivent être utilisés dès qu'ils existent pour l'élaboration et la mise en œuvre du SME et la réalisation de la déclaration environnementale.- Les indicateurs de performance environnementale sectoriels spécifiques qui doivent aussi être utilisés.- La notion de lieu géographique liée à la définition d'un site (lieu géographique donné, placé sous le contrôle de gestion d'une organisation [...]) est précisée.- Une nouvelle partie sur l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage pour la vérification des entreprises présentes sur plusieurs sites est incluse dans le guide.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.328.01.0038.01.FRA&toc=OJ:L:2017:328:TOC	

N° 2017-359 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Ets utilisant certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international	
Thème	Produits chimiques	Date signature
	Exportation et importation produits chimiques	27/12/2017
	Dernière version de la circulaire PIC publiée	JO : Sans objet
	La dernière version de la circulaire PIC, de décembre 2017, est désormais disponible sur le site dédié à la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	
	http://www.pic.int/Miseenoeuvre/CirculairePIC/tabid/1818/language/fr-CH/Default.aspx	

N° 2017-323 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Exploitants de canalisations de transport
Thème	Risques technologiques et naturels	Date signature
	Canalisations de transport	10/11/2017
	Décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles	JO : 14/11/2017
	Notice : le décret définit des modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles.	
	NB : l'article R. 554-38 du code de l'environnement dispose désormais que le préfet peut, après en avoir préalablement informé le procureur de la République et le maire, ordonner la suspension immédiate de travaux effectués à proximité des canalisations de transport et de distribution à risques dans des conditions présentant un danger grave pour la sécurité publique.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036012202	

N° 2017-361 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Professionnels du déchet
Thème	TGAP	Date signature
	Traitement des déchets	28/12/2017
	Arrêté du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes	JO : 31/12/2017
	Le présent arrêté apporte des précisions sur les modalités d'application des tarifs mentionnés aux articles 266 sexies et nonies du Code des douane pour les installations de traitement de déchets.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036340765	

N° 2017-333 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets de 0 à 250 salariés</i>
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Aide aux TPE-PME	09/11/2017
	TPE&PME gagnantes sur tous les coûts	JO : Sans objet
<p>L'ADEME propose un nouvel accompagnement des entreprises avec pour cible les établissements de moins de 250 salariés qui transforment de la matière et consomment de l'énergie (hors chantiers).</p> <p>L'objectif consiste à faire des économies rapides grâce à des actions simples de réduction, récupération, valorisation des flux énergie, matières, déchets, eau. Cette opération regroupe un diagnostic qui va permettre de proposer des pistes d'actions et un accompagnement sur un an dans la réalisation des actions validées par l'entreprise. La participation forfaitaire de l'entreprise n'intervient que si un montant du double d'économies annuelles est validé, sinon, l'ADEME prend en charge le coût de l'accompagnement.</p> <p>En Bourgogne Franche-Comté, les CCI ont été retenues par l'ADEME pour réaliser cet accompagnement.</p> <p>http://www.gagnantessurtouslescouts.fr</p>		

N° 2017-353 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels</i>
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	Risques naturels et technologiques	18/12/2017
	Arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques	JO : 28/12/2017
<p>Notice : l'annexe prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques prévu par le deuxième alinéa du I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement est remplacée par l'annexe au présent arrêté qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire et librement disponible en préfecture, sous-préfecture, en mairie et téléchargeable à partir du site internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036266995</p>		

N° 2017-345 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets industriels souhaitant mettre en œuvre un système de management de l'énergie</i>	
Thème	Certificats Economie Energie - CEE	Date signature
	Fiches Opération Standardisées	18/12/2017
	Arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie	JO : 22/12/2017
	<p>Notice : le présent arrêté porte reconduction dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie [...] du programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « SMEn » [...].</p> <p>NB : le programme Pro SMEn (système de management de l'énergie) porté par l'ATEE, est un programme d'information visant à encourager et soutenir financièrement la mise en œuvre de Systèmes de management de l'énergie conformes à la norme ISO 50001.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036245408</p>	

N° 2017-362 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie</i>	
Thème	Certificats Economie Energie - CEE	Date signature
	Modalités d'application du dispositif pour la quatrième période d'obligations (2018-2020).	29/12/2017
	Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie	JO : 31/12/2017
	<p>Notice : le dispositif des certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil.</p> <p>L'arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'en définir les modalités d'application pour la quatrième période d'obligations (1er janvier 2018-31 décembre 2020).</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036340845</p>	

N° 2017-363 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie</i>	
Thème	Certificats Economie Energie - CEE	Date signature
	Modalités d'application du dispositif pour la quatrième période d'obligations (2018-2020).	29/12/2017
	Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur	JO : 31/12/2017
	Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 4 septembre 2014 et fixe la composition d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour la quatrième période d'obligations (1er janvier 2018-31 décembre 2020) ainsi que les documents que doivent archiver les demandeurs à l'appui de leur demande.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036340884	

N° 2017-322 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Entreprises de fourniture d'énergie, opérateurs d'effacement.</i>	
Thème	Délestage / interruptibilité / effacement	Date signature
	Effacement	31/10/2017
	Arrêté du 31 octobre 2017 pris en application de l'article L. 271-4 du code de l'énergie et fixant les modalités de la procédure d'appel d'offres portant sur le développement de capacités d'effacement de consommation	JO : 17/11/2017
	Notice : l'arrêté fixe les modalités de l'appel d'offres portant sur le développement des capacités d'effacement de consommation, prévu à l'article L. 271-4 du code de l'énergie.	
	NB : en matière de consommation d'électricité, lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036032863	

N° 2017-351 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets concernées par la programmation et les mécanismes d'ajustement d'électricité
Thème	Délestage / interruptibilité / effacement	Date signature
	Mécanisme d'ajustement	14/12/2017
	Electricité : évolution de règles d'accès aux marchés	JO : 21/12/2017
<p>La CRE approuve, sous certaines réserves, les règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre "MA-RE 8.3". Les règles de valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie "NEBEF 3.1" font également l'objet d'une approbation. Source : Editions Législatives.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036241248</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036241262</p>		

N° 2017-321 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets producteurs d'électricité bénéficiant d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération
Thème	Electricité	Date signature
	Installations bénéficiant d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération	02/11/2017
	Arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité	JO : 21/11/2017
<p>Les installations de production d'électricité bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération, doivent faire l'objet d'un contrôle. L'arrêté du 2 novembre détermine les prescriptions générales soumises au contrôle, ainsi que les documents de référence sur la base desquels sont effectués les contrôles.</p> <p>Il précise, en application de l'article R. 311-46 du même code, quelles installations bénéficiant d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération sont soumises à des contrôles périodiques tous les quatre ans.</p> <p>L'arrêté définit les documents que les producteurs doivent transmettre à l'organisme agréé chargé des contrôles préalablement à toute vérification in situ.</p> <p>Il fixe en outre le modèle de l'attestation de conformité mentionné aux articles R. 311-27-1 et R.314-7 du code de l'énergie.</p> <p>Source : Editions Législatives</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036062671</p>		

N° 2017-335 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Fournisseurs et utilisateurs finals d'électricité
Thème	Electricité	Date signature
	Réduction de TICFE/CSPE - Actualisation	06/12/2017
	Décret n° 2017-1666 du 6 décembre 2017 modifiant le décret n° 2008-1001 du 24 septembre 2008 et le décret n° 2010-1725 du 30 décembre 2010	JO : 08/12/2017
	Un décret procède à la mise à jour de certaines dispositions relatives à la TICFE/CSPE :	
	1. Les procédés de réduction chimique qui s'entendent comme des procédés d'oxydo-réduction ne sont plus subordonnés à comporter une réaction endothermique (réaction chimique qui s'effectue avec absorption de chaleur). Pour rappel, les procédés de réduction chimique sont exclus du champ d'application de la taxe intérieure de consommation (TICFE) ou contribution au service public de l'électricité (CSPE), à l'instar des procédés métallurgiques et d'électrolyse (C. douanes, art. 266 quinquies C, 4).	
	2. Le taux réduit de TICFE s'appliquent désormais aux autobus hybrides rechargeables ou électriques.	
	3. Les personnes qui exploitent des installations industrielles électro-intensives ou hyper-électro-intensives au sens du 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes et qui attestent remplir les conditions ouvrant droit à un taux réduit de TICFE doivent, pour ces mêmes installations, satisfaire aux critères mentionnés pour l'année civile précédente, ou pour le dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036162625	

N° 2017-341 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Consommateurs d'électricité
Thème	Electricité	Date signature
	TURPE	18/12/2017
	Décret n° 2017-1707 du 18 décembre 2017 modifiant l'article D. 341-9 du code de l'énergie	JO : 20/12/2017
	Notice : le décret modifie la définition du taux d'utilisation du réseau en heures creuses pour tenir compte de la publication du tarif d'utilisation du réseau de transport dit « TURPE 5 HTB » qui remplace les notions d'« été » et d'« hiver » par les notions de « saison basse » et de « saison haute ». Le volume de consommation minimale pour l'accès à la réduction de TURPE en tant que consommateur « anticyclique » est aligné sur le volume requis en tant que consommateur « stable », à savoir 10 GWh.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036236474	

N° 2017-371 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les établissements
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Biomasse - schéma régional biomasse	18/12/2017
	Modalités d'association du public à l'élaboration du Schéma régional biomasse	JO : Sans objet
	<p>La loi sur la transition énergétique et la croissance verte prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil Régional d'un schéma régional biomasse. Ce schéma a ainsi vocation à s'intéresser aux différentes formes de biomasse présentes en Bourgogne-Franche-Comté, qu'elles soient d'origine forestière, agricole ou issues des déchets.</p> <p>Dans un contexte où la participation de la biomasse à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés pour la France à l'horizon 2030 est importante (notamment en ce qui concerne leur part dans la consommation finale de chaleur, fixée à 38 %), ce schéma vise à améliorer sa mobilisation dans le respect des usages concurrents et de l'environnement.</p> <p>http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/modalites-d-association-du-public-a-l-elaboration-a7161.html</p>	

N° 2017-340 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Obligation d'achat de l'électricité	30/11/2017
	Arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie	JO : 03/12/2017
	<p>Les taux de réfaction tarifaire concernant les consommateurs, les gestionnaires des réseaux publics de distribution et les producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable évoluent. Le nouveau taux de prise en charge d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité est en vigueur depuis le 4 décembre 2017.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036128734</p>	

N° 2017-339 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables ou de récupération provenant de gaz de mine ou de cogénération à partir de gaz naturel</i>	
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Obligation d'achat de l'électricité - Chaudière biomasse	30/11/2017
	Décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 modifiant le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L. 314-1, L. 314-2, L. 314-18, L. 314-19 et L. 314-21 du code de l'énergie	JO : 03/12/2017
	Délai supplémentaire accordé aux installations de biomasse de moins de 12 MW pour bénéficier du tarif d'achat : les installations utilisant à titre principal l'énergie dégagée par la combustion de matières non fossiles d'origine végétale ou animale ont deux ans supplémentaires pour conserver le bénéfice des conditions d'achat définies par arrêté. Des modifications concernant le calcul du délai d'achèvement sont en outre apportées.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036128607	

N° 2017-331 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Récupération de chaleur	Date signature
	7ème forum FIRE - 1er février 2018 - Lyon	15/12/2017
	FIRE - Méthodes et pratiques de la récupération et du stockage d'énergie	JO : Sans objet
	Le 1er février 2018, le CETIAT organise à Lyon son 7ème forum FIRE sur la récupération et le stockage d'énergie. Vous pourrez pour partager des retours d'expériences et échanger entre offreurs, utilisateurs, prescripteurs et financeurs, pour élaborer puis mettre en œuvre des solutions concrètes de réduction des consommations énergétiques.	
	http://www.cetiat.fr/docs/newsdocs/474/doc/FIRE%201er%20fév%202018%20RECUP%20ENERGIE.pdf	

N° 2017-343 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Entreprises dissipant de la chaleur perdue
Thème	Financements	Date signature
	Chaleur fatale	20/12/2017
	Appel à projets Chaleur perdue dite " fatale " - 2018	JO : Sans objet

Eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé... sont autant de sources de chaleur jusque-là perdue, dite aussi " fatale ", qu'il est possible de récupérer afin de réduire la facture énergétique.

L'ADEME estime que 51 TWh, soit 16 % de la consommation de combustibles dans l'industrie, sont rejetés sous forme de chaleur fatale > 100 °C et l'étude de gisements de l'ADEME-CEREN établit à près de 2 000 GWh les potentiels de valorisation en Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi, les procédés industriels peuvent être mis en synergie : la chaleur récupérée sur un procédé peut servir à en alimenter un autre. Ils peuvent aussi constituer une source d'approvisionnement en chaleur pour un bassin d'activité industrielle, tertiaire ou résidentiel, à travers la création ou le raccordement à un réseau de chaleur existant.

Entreprises, industries, datas-centers, hôpitaux, unités de valorisation énergétique, autres secteurs tertiaires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour vous soutenir dans vos projets de récupération et de valorisation de chaleur fatale.

Les réponses sont attendues pour le 30 mars 2018 (première session) ou le 29 juin 2018 (deuxième session).

Les dossiers devront parvenir à Mme Florence MORIN (florence.morin@ademe.fr - Tél. direct 03.81.25.50.10).

N° 2017-332 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Thèmes multiples	Date signature
	La newsletter énergie de la CCI est en ligne	14/12/2017
	Newsletter Energie n°11 - CCI Bourgogne Franche-Comté - décembre 2017	JO : Sans objet

Vous trouverez dans notre newsletter énergie n° 11 toutes les informations utiles pour mettre en œuvre des actions d'économies d'énergie, bénéficier des aides (cf. Actualités - Certificats d'économie d'énergie – montant record du kWh cumac) et profitez de nos programmes d'accompagnement.

http://mh6l.mj.am/nl/mh6l/1nwz3.html?m=AEIAAFz0nncAAUPDTJcAAGVJcyEAAPiDW_EAGOHKAAK9vQBAMkQLGfctfP_TLCNTx3TmYvUGwACn5E&b=bc5417c7&e=29670af8&x=TCN4KG_9W6OgColgagopOaH2q93ehndTllfH2Rcf3hBQ

N° 2017-360 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	
Acquéreurs et locataires de véhicules	
Thème	Date signature
Véhicules propres	29/12/2017
Aides à l'acquisition	JO : 31/12/2017
Décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants	
Notice : le décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants. Il supprime le bonus écologique des véhicules hybrides rechargeables.	
Il abaisse également le montant maximal de la prime à la conversion pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ainsi que le plafond du bonus écologique pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur électrique neuf qui n'utilisent pas de batterie au plomb.	
L'acquisition des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur électrique neuf dont le moteur est doté d'une puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kW devient éligible à une prime à la conversion. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité relatives au véhicule à mettre au rebut pour la prime à la conversion et les modalités d'attribution de cette prime pour des véhicules thermiques neufs ou d'occasion sont étendues. Enfin, le décret modifie les conditions du bénéfice de l'aide pour les cycles à pédalage assisté.	
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036340682	

SÉCURITÉ

N° 2017-364 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Accidents du travail - Maladies professionnelles	Date signature
	Tarification	30/12/2017
	Arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles des	JO : 31/12/2017
	Les tarifs pour 2018 figurent en annexe de l'arrêté.	

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036341681

N° 2017-328 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Exploitants d'équipements sous pression</i>	
Thème	Equipements sous pression	Date signature
		20/11/2017
	Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples	JO : 03/12/2017
	Notice : le texte définit les exigences pour le suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples (mise en service, exploitation, réparation ou modification).	
	Entrée en vigueur le 1er janvier 2018	
	NB : pour les modifications apportées par l'arrêté du 20 novembre, voir les commentaires rédigés à l'occasion de la consultation du public dans sa phase de projet sur http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/cspirt-du-31-octobre-2017-projet-d-arrete-relatif-a1752.html	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036128632	

N° 2017-326 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Espaces confinés	Date signature 14/12/2017
Espaces confinés : ce qu'il faut retenir		JO : Sans objet

L'INRS a mis en ligne un dossier sur les espaces confinés, présents dans de nombreux secteurs d'activité mais néanmoins souvent méconnus ou mal identifiés. Il faut donc en premier lieu commencer par bien définir ce qu'est un espace confiné, analyser les risques et mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour assurer les interventions le plus en sécurité possible.

<http://www.inrs.fr/risques/espaces-confinés/ce-qu-il-faut-retenir.html>

N° 2017-327 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets qui font réaliser par leurs salariés des travaux sur les installations électriques</i>	
Thème	Installations électriques	Date signature 20/11/2017
Normes à respecter		JO : 30/11/2017
Arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – Prévention du risque électrique		

Un arrêté du 20 novembre 2017 liste les références des normes Afnor dont le respect est recommandé pour l'exécution d'opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Il s'agit des normes NF C 18-510 de janvier 2012 et NF C 18-550 d'août 2015. L'arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations électriques s'en trouve abrogé.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036114577

N° 2017-356 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets soumis à l'obligation de procéder à l'aération des locaux de travail</i>	
Thème	Locaux	Date signature
	Aération des locaux de travail - agréments	18/12/2017
	Arrêté du 18 décembre 2017 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail	JO : 29/12/2017
	Le présent arrêté liste les organismes agréés pour effectuer le contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail tels que définis par l'arrêté du 9 octobre 1987 modifié susvisé. Le tableau précise la date jusqu'à laquelle chaque agrément est valable ainsi que les catégories sur lesquelles ils portent.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036299711	

N° 2017-330 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Personnel	Date signature
	Pratiques addictives en milieu de travail	14/12/2017
	Portail AddictAIDE	JO : Sans objet
	Un site internet dédié à la question des pratiques addictives en milieu de travail vient d'être ouvert. Adressé aux salariés, aux dirigeants, aux services de ressources humaines, aux représentants du personnel ou encore aux services de santé au travail, il vise à aider chacun de ces acteurs à trouver des outils pour développer la prévention de ce risque.	
	https://www.addictaide.fr/maison/le-monde-du-travail/	

N° 2017-348 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les établissements</i>	
Thème	Personnel	Date signature
	Virus hivernaux	14/12/2017
	Limiter la propagation des virus hivernaux au travail	JO : Sans objet
	Grippe, gastro-entérite ou simple rhume, le froid revient accompagné de ses maladies hivernales. Des gestes simples limitent la propagation des virus au sein de l'entreprise.	
	http://www.inrs.fr/actualites/bons-gestes-virus-hivernaux.html	

N° 2017-367 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui fabriquent, importent ou utilisent ces substances
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	CLP - classification harmonisée substances	05/12/2017
	Classification et étiquetage harmonisés - consultations	JO : Sans objet
<p>Trois substances font l'objet d'une consultation publique jusqu'au 2 février 2018 concernant l'harmonisation de leur classification et de leur étiquetage. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate; [DOTE] (CE 239-622-4)- 3-chloro-4-(chloromethyl)-1-[3-(trifluoromethyl)phenyl]pyrrolidin-2-one (CE 262-661-3)- hexythiazox (ISO) (CAS 78587-05-0) <p>https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation</p>		

N° 2017-352 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets ayant des agents CMR
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Exposition agents CMR	12/12/2017
	Directive (UE) 2017/2398 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail	JO : JOUE L345 du 27/12/2017
<p>En vertu de la directive 2004/37/CE, les employeurs sont tenus d'utiliser des méthodes existantes appropriées pour mesurer les niveaux d'exposition aux agents cancérigènes et aux agents mutagènes sur le lieu de travail. Cette Directive a pour objet de fixer une valeur limite pour ces composés du chrome (VI), le chlorure de vinyle monomère et les poussières de bois durs, certaines fibres céramiques réfractaires, la poussière de silice cristalline alvéolaire, l'oxyde d'éthylène, le 1,2-époxypropane, l'acrylamide, le 2-nitropropane, l'o-toluidine, le 1,3-butadiène, l'hydrazine, le bromoéthylène (voir Annexe III). Les valeurs limites énoncées dans la présente directive feront l'objet de réexamens.</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.345.01.0087.01.FRA&toc=OJ:L:2017:345:TOC</p>		

N° 2017-347 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées *Ets des secteurs plasturgie, automobile, bâtiment, électronique*

Thème **Produits chimiques / risque chimique** **Date signature**

Plastiques - produits de dégradation

14/12/2017

Dégradation thermique des plastiques : une nouvelle base de données INRS

JO : Sans objet

L'INRS met en ligne une nouvelle base de données dédiée aux matières plastiques et aux risques liés à leur mise en œuvre à chaud.

La nouvelle base de données Plastiques, risque et analyse thermique est destinée aux ingénieurs sécurité des entreprises, aux médecins du travail ou aux Carsat/Cramif/CGSS confrontés à la problématique de la transformation à chaud des plastiques. Elle regroupe des informations relatives aux composés volatils libérés lors de cette transformation. Cette problématique se retrouve dans de nombreux secteurs d'activité : plasturgie, automobile, bâtiment, électronique... Cette base présente les principales matières plastiques, ou polymères, et leurs risques en milieu professionnel.

<http://www.inrs.fr/actualites/base-donnees-degradation-thermique-plastiques.html>

N° 2017-365 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Etablissements qui utilisent les substances concernées pour les usages autorisés	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - autorisation	15/12/2017
	Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) 1907/2006 REACH	JO : 22/12/2017
	Trois sociétés sont autorisées à utiliser le dichromate de sodium, le 1,2-dichloroéthane et le dichromate d'ammonium qui figurent à l'annexe XIV de REACH.	
	Ces autorisations sont limitées dans le temps avec comme durée respective 2021, 2029 et 2024.	
	Elles concernent :	
	- la société Gruppo Colle (Italie) pour une utilisation du dichromate de sodium en tant que mordant pour la teinture de laine en couleurs sombres ;	
	- la société GE Healthcare Bio-Sciences AB (Suède) pour une utilisation du 1,2-dichloroéthane dans la fabrication de particules poreuses pour milieux perlés pour chromatographie par perméation sur gel et culture cellulaire ;	
	- la société Veco B.V (Pays-Bas) pour une utilisation du dichromate d'ammonium en tant que composant photosensible dans un système de laquage photolithographique avec de l'alcool polyvinylique pour la production de mandrins utilisés dans des processus d'électroformage au nickel	

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:C:2017:441:TOC>

N° 2017-366 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les établissements
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - enregistrement	15/12/2017
	EU and industry directors recommend actions to help SME registrants	JO : Sans objet
	2018 verra se produire la dernière vague d'enregistrements au titre de REACH. La date limite pour ces enregistrements est prévue le 31 mai 2018 pour les substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonne par an.	
	De nombreuses PME peuvent être concernées ou impactées. Faute d'enregistrement les substances ne pourront plus être mises sur le marché faisant peser des risques de rupture d'approvisionnement dans certains cas. La commission européenne demande aux entreprises de communiquer clairement leurs intentions d'enregistrement à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et recommande 4 actions pour permettre aux déclarants de petites quantités de substance ou aux PME qui n'ont pas enregistré de substances auparavant, d'accéder aux données et à la soumission conjointe avec un effort raisonnable.	
	Ces 4 actions sont les suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none">- réduire les coûts des données pour les déclarants de 1 à 10 tonnes de substance en explorant les arguments de dispense des données- traiter les situations provoquées par des négociations tardives de partage de données ou des litiges en cours- réduire la charge des coûts pour les PME en autorisant le paiement échelonné.	
	https://echa.europa.eu/fr/-/eu-and-industry-directors-recommend-actions-to-help-sme-registrants	

N° 2017-368 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui fabriquent, importent ou utilisent ces substances
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	REACH - restrictions - annexe XVII	20/12/2017
	Restrictions soumises actuellement à l'examen	JO : Sans objet
	Deux types de substances font l'objet d'une consultation publique jusqu'au 20/06/2018 en vue de leur possible restriction . Il s'agit :	
	<ul style="list-style-type: none">- des encres pour tatouage et maquillage permanent,- des substances apparentées au PFOA à savoir PFNA; PFDA; PUnDA; PFDoDA; PFTrDA; PFTDA ainsi que leurs sels et précurseurs	
	https://echa.europa.eu/fr/restrictions-under-consideration	

N° 2017-354 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Compte de prévention	27/12/2017
	Décret n° 2017-1768 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention	JO : 28/12/2017
	Notice : le décret est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. Il modifie les dispositions réglementaires relatives au périmètre du compte professionnel de prévention, qui remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité, ainsi que celles relatives à sa gestion, désormais confiés aux organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Il adapte par ailleurs la procédure d'information des entreprises et de sanction quant à leur obligation d'engager la négociation d'un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036267894	

N° 2017-355 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Compte de prévention	27/12/2017
	Décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention	JO : 28/12/2017
	Notice : le présent décret modifie les règles relatives au périmètre du compte professionnel de prévention, qui remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité, ainsi que celles relatives à sa gestion et à son financement, désormais confiés aux organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Il adapte par ailleurs la procédure d'information des entreprises et le régime de sanction applicable en cas de méconnaissance de l'obligation d'engager la négociation d'un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036267944	

N° 2017-357 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Compte de prévention	29/12/2017
	Décret n° 2017-1813 du 29 décembre 2017 modifiant le décret n° 2016-1102 du 11 août 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « compte personnel de prévention de la pénibilité »	JO : 30/12/2017
	<p>Notice : le décret est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. Il a pour objet de modifier le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au compte personnel de prévention de la pénibilité, devenu professionnel de prévention, afin de tirer les conséquences du transfert de gestion du compte de la branche vieillesse à la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général. Ce traitement permet la mise à disposition d'informations et de services auprès des salariés titulaires du compte ainsi que des employeurs.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036335616</p>	

N° 2017-329 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets qui utilisent des nanomatériaux
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Nanomet - aider les PME à caractériser leurs nanomatériaux	14/12/2017
	Nanomet - Aider les PME à mieux caractériser leurs nanomatériaux	JO : Sans objet
	<p>Le projet Nanomet a pour objectif de mettre à la disposition des entreprises françaises des protocoles fiables et reproductibles pour la mesure des principaux paramètres caractérisant un nanomatériau. Plusieurs documents sont proposés aux entreprises : des informations sur la définition, la réglementation et la métrologie des nanomatériaux, ainsi que des fiches pédagogiques et techniques détaillant les méthodes de référence développées.</p> <p>http://www.nanomet.fr/</p>	

N° 2017-320 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>TPE du secteur commerce</i>
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Risques communs des boutiques de centres commerciaux	11/12/2017
	PREV TPE	JO : Sans objet

L'ARACT (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) Bourgogne Franche-Comté vient de mettre en ligne un guide destiné prévenir les risques professionnels des personnels des boutiques de centres commerciaux.

L'outil PREV TPE a été élaboré à partir de OIRA commerce, outil du projet OIRA (Online interactive Risk Assessment), déployé par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et accessible sur le site de l'INRS.

http://bourgognefranche-comte.aract.fr/index.php?id=actualite_2_1_1&art=538

